



## CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

### Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

#### Séance n°4 du 26 avril 2021

Le 26 avril de l'année deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

#### **Présents :**

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, TONNARD Nelly,  
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, Jacques OHREL, RENAUD Marion, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

#### **Absents :**

Laurence DEMIANS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc LE SAUX

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation :** 22/04/2021

**Date d'affichage de la convocation :** 22/04/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

- Après transmission en Préfecture le : 27/04/2021
- Date d'affichage en mairie : 27/04/2021

**A été nommée secrétaire :** Madame Fabienne GUICHOUX

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Convention de partenariat pour le fonctionnement du service intercommunal "coordinateur enfance jeunesse" - RF
2. Convention de mise à disposition pour le responsable de la micro-crèche - RF
3. Convention de mise à disposition d'un manager de centre ville - JLLS
4. Dénomination et numérotation de rues : pen ar guer, kerdoncuff, les hauts de la mignonne - BR
5. Détermination des horaires de l'éclairage public - BR
6. Convention Printemps des Poètes avec l'association Prim Vers et Proses - GCB
7. Subventions aux associations 2021 - GCB
8. Subventions aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas 2021 - FMC
9. ALSH Hôpital Camfrout : subvention complémentaire 2020 - FMC
10. Décision modificative du Budget Primitif 2021 du lotissement du Pouligou - FMC
11. Modification du règlement du dispositif argent de poche - NT

**Décisions du maire, questions diverses.**

**DEL 2021-4-1 : Convention de partenariat pour le fonctionnement du service intercommunal "coordination enfance jeunesse"**

Animées d'un même souci de dynamiser sur le territoire du pays de Daoulas les politiques Enfance et Jeunesse, les communes signataires se sont engagées, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance Jeunesse, confirmé par la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse en 2007. Cette démarche volontaire se poursuit depuis 2007 avec la CAF et la MSA dans le cadre de contrats enfance jeunesse successifs. L'action n°19 du contrat Enfance jeunesse (2011-2014) prévoyait la création d'un poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse. Ce poste a été créé initialement auprès de la commune de Logonna-Daoulas, à compter du 1er avril 2012.

Afin de libérer des espaces dans la nouvelle mairie de Logonna-Daoulas, la municipalité de Logonna-Daoulas a souhaité solliciter une autre commune afin d'accueillir le coordonnateur « enfance-jeunesse ».

Madame le Maire de Loperhet accepte d'accueillir à compter du 1er mai 2021 dans les locaux de la mairie de Loperhet le coordonnateur « enfance-jeunesse » et également d'assurer la gestion administrative du poste.

Pour son fonctionnement, le Service est soutenu par des aides financières de la CAF et du Conseil Départemental du Finistère.

Afin de modifier le lieu de résidence du coordonnateur enfance jeunesse, une nouvelle convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement du service intercommunal "coordination enfance jeunesse" et tous les documents inhérents à la convention.

### **DEL 2021-4-2 : Convention de mise à disposition pour la responsable de la micro-crèche**

La commune de Loperhet met à disposition de la commune de Daoulas, un agent contractuel, pour exercer les fonctions de responsable de la micro-crèche de Daoulas sur la base de 17h30 par semaine, emploi relevant de la catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 15 mars 2026.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la commune de Daoulas et la commune de Loperhet, dans les conditions suivantes :

- Missions : Mise en application des projets d'établissement en garantissant notamment la qualité d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

- Durée de travail : 1607 heures réparties pour 803,5 heures dans chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la responsable de la micro-crèche et tous les documents inhérents à la convention.

### **DEL 2021-4-3 : Convention de mise à disposition d'un manager de centre ville**

La ville de Landerneau met à disposition de la ville de Daoulas, un agent contractuel à durée déterminée, pour exercer les fonctions de manager de centre-ville, sur la base de 20 % du temps de travail total (correspondant à un temps complet soit 35 heures hebdomadaires). Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de deux ans.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé les villes de Landerneau et Daoulas dans les conditions suivantes :

Missions :

Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes en fédérant l'ensemble des acteurs accompagner l'évolution et la diversification d'une offre commerciale adaptée aux mutations accompagner les différents acteurs afin d'adapter cette offre commerciale aux nouveaux modes de consommation

Coordonner et impulser les animations commerciales en centre-ville ;  
Valoriser l'image de marque des centres-villes

Durée de travail : 1607 heures réparties dont 320 pour la ville de Daoulas

Organisation du temps de travail :

4 jours/semaine à Landerneau / 1 jour/semaine à Daoulas

En fonction des dossiers en cours, et des obligations pouvant en découler, cette répartition pourra être adaptée, après accord entre les DGS des deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents inhérents à la convention.

## DEL 2021-4-4 : Dénomination et numérotation de rues : Pen ar Guer, Kerdoncuff, Les Hauts de la Mignonne

Les propositions suivantes sont soumises au Conseil Municipal :

Lotissements	Noms de rues
Kerdoncuff	Impasse du Héron
Les Hauts de la Mignonne	Impasse des Hauts de la Mignonne
Pen Ar Guer	Rue Max JACOB : rue A Rue Andrée CHEDID : rue B Rue Hippolyte VIOLLEAU : rue C Rue Philomène CADORET : rue D

La numérotation des rues est également présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les numéros et les noms des rues proposés pour les lotissements de Pen ar Guer, Kerdoncuff et les Hauts de la Mignonne.

## DEL 2021-4-5 : Détermination des horaires de l'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Bertrand ROUE rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Il est donc proposé que l'éclairage public soit interrompu selon les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Secteurs	Horaires	Coupures
Centre 4 feux	1h00 / 5h45	C9 (réduit autour du carrefour à feux)
Grands axes	22h30 / 6h30	C1 C2 C3 C5 C6 C9 (route de la gare) C10 C13 C15
Quartier	22h30 / 7h00	C4 C8 C11 C12 C14 C17 C19 C20
Rue de l'Eglise	0h00 / 7h00 Classique en hiver	Au moins l'été C7 C18

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en cours de nuit sur la commune de Daoulas selon les conditions définies dans le tableau ci-dessus,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **DEL 2021-4-6 : Convention Printemps des Poètes avec l'association Prim Vers et Proses**

La présente convention a pour objet la réalisation d'animations pour faire vivre le label obtenu en 2010 « Village en poésie » et notamment à travers l'animation annuelle du Printemps des poètes. La commune de Daoulas s'engage à participer au financement des frais d'impression des différents supports nécessaires à la mise en place et à la promotion du parcours de photo poésie le long de la rivière à hauteur de 1200 € annuel. La commune s'engage à promouvoir autant qu'il lui sera possible l'ensemble des animations mises en place dans le cadre du label « Village en poésie ». La commune désignera un représentant pour faciliter les échanges entre les deux parties. L'association Prim Vers et Prose est par cette convention chargée par la commune de l'organisation des activités dans le cadre du label « Village en poésie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention Printemps des Poètes avec l'association Prim Vers et Prose et à veiller à son application.

#### **DEL 2021-4-7 : Subventions aux associations 2021**

Madame Gaëlle CALVEZ BARNOT, 1ère adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2021.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Type de subvention	2020 (en €)	PROPOSITION 2021 (en €)
<b><u>ECOLES</u></b>			
<b>Ecoles publiques de Daoulas</b>			
Activités périscolaires (125 élèves)	15 € /Elève	1980	1875
<b>Ecole Notre Dame des Fontaines</b>			
Activités périscolaires (50 élèves de Daoulas)	15 € /Elève	810	750
<b>FSE du Collège de Coat-Mez</b>	5 € /Elève	375	-
<b>Association sportive Collège de Coat Mez</b> (12 élèves de Daoulas)	5 € /Elève	105	60
<b><u>ASSOCIATIONS DAOULASIENNES</u></b>			
<b>Amicale Laique de Daoulas</b> (44 jeunes et 38 adultes de Daoulas)	<b>règle type:</b> 12 € / jeune et 9 € / adulte pour activités régulières pendant l'année	870	870
<b>Football Associatif Rade</b>	forfait	1 400	1400
<b>Tennis Club</b> (24 jeunes et 7 adultes de Daoulas)	règle type	417	351
<b>Cyclo Club Cantonal</b>	règle type	126	-
<b>Fleurs et paysages</b>	règle type	72	72
<b>Société de Chasse</b>	forfait	100	Prévi : 100
<b>APE</b> ( fête de la Mignonne )		Pas de demande en 2020	Si kermesse : 360
<b>Anim Daoulas</b>	forfait organisation manifestations 500 € + feu d'artifice 1 200 €	500	<b>Si festivités : 1700</b>
<b>Prim' Vers et prose</b>	organisation du Printemps des Poètes	360	<b>1200 (cf : convention)</b>
<b>Secours Populaire</b>		fonct. du local	fonct. du local
<b>Rencontres et loisirs au féminin</b> ( 9 adhérentes de Daoulas)	règle type	81	81
<b>Amicale des Retraités</b>	forfait	160	160
<b>Culture et Bibliothèque Pour Tous</b> (210 adhérents)	forfait fonctionnement	900	1000
<b>Club Gym Douce Daoulas</b> (27 adhérents de Daoulas)	règle type	243	108
<b>Association des Assistantes Maternelles (Jardin d'éveil)</b>	forfait	50	50
<b>Anciens combattants</b>	forfait	100	-
<b>Associations des Médailleurs Militaires</b>	forfait	90	90
<b><u>ASSOCIATIONS DU PAYS DE DAOULAS</u></b>			
	<b>Règle type intercommunale : 10 € par adhérent</b>		

Judo Club (16 jeunes , 7 adultes de Daoulas)	règle type intercommunale	250	250
Amicale des donneurs bénévoles de sang du Pays de Daoulas	forfait	150	150
Le Petit Ciné (4 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	114	40
Danserien Ar Vro	règle type intercommunale	70	-
Chorale Logarytmes (8 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	100	80
Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de Daoulas	0,08 € / habitant + prêt de matériel	144	148
Amicale des Aides à domicile	forfait	100	100
Bugalé Aman : gouren, musique	règle type intercommunale	20	-
Archers Logonnais	règle type intercommunale	40	-
Centre Nautique de Loperhet	forfait	300	-
Ar Froud Birvidig	règle type intercommunale	10	-
Assambles (21 adhérents de Daoulas)	forfait	150	-
Wushu Elorn (6 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	100	60
Ribin Logonna ( 6 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	60	60
Camfrou VTT Nature	règle type intercommunale	40	-
Tennis de Table Loperhetois	règle type intercommunale	110	-
Association L'Danse	règle type intercommunale	80	-
<b>AUTRES</b>			
Pays de Landerneau Athlétisme	règle type	40	-
Elorn Hand Ball (65 adhérents de Daoulas)	règle type	60	50
Union Rugbystique de Landerneau	règle type	10	-
Ploudiry Sizun Handball	règle type	20	-
Tempo Gym Artistique Landerneau (3 adhérents de Daoulas)	règle type	30	30
Les Restos du Cœur	forfait	200	-
Secours Catholique Pays de Daoulas	forfait	-	100
Ensemble pour des moments heureux	50€ / adhérent daoulasien	-	50
S.N.S.M.	forfait	150	-
ASP Armorique (4 aidants à l'Ehpad de Daoulas)	forfait	80	80
Radio Evasion	forfait	-	50
<b>INSCRIPTION BUDGETAIRE 2021 : 12 000 €</b>		<b>11 007</b>	<b>9 589</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution des subventions 2021 aux associations.

**DEL 2021-4-8 : Subventions aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas 2021**

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2021 pour le financement des services intercommunaux à l'échelle du Pays de Daoulas.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

Imputation	Service du Pays de Daoulas	Gestionnaire	Montant subvention 2021
6573411	Coordinateur enfance jeunesse	Loperhet	prévisionnel : 4500€
6573412	Salle de combats de Coat Mez	Dirinon	prévisionnel : 900 €
6573413	Ecole de musique	Loperhet	Prévisionnel : 8500€
6573414	Ecole de musique - Subvention QF	Loperhet	Prévisionnel : 200€
6573414	Micro-crèche Les marmouzigs	Loperhet	Prévisionnel : 4500€
6573415	Multi-accueil Les Mésanges	Dirinon	199,90€
6573581	SIVURIC - participation statutaire	Syndicat intercommunal	28 322,64€
6573582	Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)	Daoulas	2473,79€
6573583	Micro-crèche Dip ha Doup	Daoulas	17 664,75€
6573586	Groupement Syndical Forestier (GSF)	GSF	Prévisionnel : 600€
6573621	CCAS de Daoulas	CCAS de Daoulas	39 292,43€
6573622	Pôle social	CCAS de Daoulas	59 707,88€
6573631	ALSH Loperhet	Loperhet	25 710,52€
6573632	ALSH l'Hôpital Camfrouit	L'Hôpital-Camfrouit	Prévisionnel : 1 700€
657364	EPIC EPCC	EPCC	100€
65743	Mésanges	Association	12 000€
65744	Log'ado	Association	8 706€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution de subvention aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas pour l'année 2021.



## DEL 2021-4-9 : ALSH Hôpital Camfrout : subvention complémentaire 2020

Monsieur François-Marie CAILLEAU expose au conseil municipal que la délibération 2020-3-8 du 10 juillet 2020 contient une imprécision.

Il y est indiqué que la subvention 2020 de l'ALSH de l'Hôpital Camfrout est de 829,94€. Or, il s'avère finalement que la subvention due est de 1504,30€, ce qui nécessite un nouveau vote pour le règlement de 674,36€ supplémentaires.

Vu la délibération 2020-3-8 du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à verser une subvention supplémentaire de 674,36€ pour le financement de l'ALSH de l'Hôpital Camfrout.

## DEL 2021-4-10 : Décision modificative du Budget Primitif 2021 du lotissement du Pouligou

Considérant qu'une enveloppe supplémentaire doit être engagée pour les travaux,

Considérant que le déséquilibre de la décision modificative est compensé par le sur-équilibre du budget primitif, le budget du lotissement sera à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative suivante, à l'unanimité, :

DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		-6 815,00
6045	011	achats d'études		23 000,00	774	77	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		32 817,15	796	043	Transfert de charges financières		2 100,00
608	043	frais accessoires		2 100,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		2 100,00					-
658	65	charges diverses gest <sup>o</sup> courante	rompus TVA	-	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
62xx	011	Autres services extérieurs		-	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent		-	71366	042	vanation terrains aménagés	intégration lots achevés	57 927,15
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	57 927,15	70878	70	Remboursement de frais		
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diverses gest <sup>o</sup> courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
80315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	117 944,30				TOTAL	63 212,16
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3361	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3364	040	Etudes	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3365	040	travaux en cours	constatation stock final		3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	57 927,15
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	57 927,15	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
1641	16	emprunts en euros			3351	040	travaux en cours - terrains	Annulation stocks	-
168748	16	Avance BP - remboursement			3354	040	travaux en cours - études	Annulation stocks	-
					3355	040	travaux en cours - travaux	Annulation stocks	-
					33581	040	travaux en cours - frais accessoires	Annulation stocks	-
			TOTAL	57 927,15				TOTAL	57 927,15

## DEL 2021-4-11 : Modification du règlement du dispositif argent de poche

Mme Nelly TONNARD, conseillère déléguée à la jeunesse présente au Conseil Municipal le bilan du dispositif « Argent de poche » mis en place en 2020.

Le présent dispositif crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-18 ans) d'effectuer des actions de proximité au sein des services de la commune et de participer ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie. Les jeunes reçoivent en contrepartie une gratification de 15 € par ½ journée. Les sommes seront versées directement aux jeunes, par le biais d'une régie d'avance.

Le dispositif vise notamment les objectifs suivants :

- accompagner les jeunes dans une 1<sup>ère</sup> expérience
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- créer du lien entre jeunes, élus et agents
- découvrir les structures municipales
- permettre à des jeunes de recevoir une gratification pour financer leurs activités de loisirs et culturelles.

Afin de donner la possibilité de proposer des missions pour les jeunes hors des périodes de vacances scolaires, il est proposé d'assouplir le règlement intérieur du dispositif. Nelly TONNARD expose le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur du dispositif "Argent de Poche".

